



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre du Programme d'Aides Directes aux Équipements Structurants du
Département :
Construction d'un Hangar dans le cadre de l'aménagement du Centre Technique de la CC ACVI**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le programme d'Aides Directes aux Équipements Structurants (ADES) porté par le Conseil Départemental.

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérès (CC ACVI) est née de la fusion de plusieurs communautés de communes (CC) :

- Fusion de la CC des Albères et de la CC de la Côte Vermeille en 2007, créant la CC Albères Côte Vermeille (CC ACV)
- Fusion de la CC ACV et de la CC de l'Illibérès en 2014, formant la CC ACVI

Considérant que le regroupement des services techniques de ces diverses entités s'est réalisé sur le site d'Argelès-sur-Mer, au voisinage direct du siège de la CC ACVI ;

Considérant qu'une réflexion a ainsi été engagée pour la création d'un Centre technique communautaire correspondant aux besoins des services constitués suite aux différentes fusions et à l'augmentation des compétences communautaires ;

Considérant que le projet qui en est issu comporte plusieurs étapes, dont notamment :

- La démolition de l'ancienne station d'épuration d'Argelès-sur-Mer pour la création d'un parking pour les véhicules professionnels des services, initiée en 2023.
- La construction d'un hangar, qui débutera en 2024.

Considérant que le montant estimatif des travaux de construction du hangar est de 1 452 000 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible au programme ADES porté par le Département.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière du Département à hauteur de 150 000 € (10,33%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision du Conseil Départemental sur la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240321-DC2024-0042-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/03/2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Parra', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.